

STATUTS de l'association XAINTRIE VAL'DORDOGNE ENTREPRISES

XV'D Entreprises

Document approuvé lors de l'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE du 18 février 2020

ARTICLE PREMIER : Objet, Durée, Siège, Dénomination

Permettre aux entrepreneurs et plus généralement aux acteurs économiques de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne et alentours de se retrouver, d'échanger des informations et des expériences, et d'envisager entre eux tous moyens propres à cette mise en relation (organisation d'information, de séjours, de soirées, parrainage d'entrepreneurs, ...), et plus généralement tout ce qui favoriserait la promotion et la représentation des entreprises, l'image et l'action des entrepreneurs.

Sa durée est de quatre-vingt-dix-neuf ans (99).

Son siège social est fixé à Communauté de Communes XV'D - Avenue du 8 Mai - BP51 - 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE.

Il est fondé entre les personnes qui adhèrent ou qui adhèreront aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, fondée le 18 février 2020, ayant pour titre :

« Xaintrie Val'Dordogne Entreprises (XV'D Entreprises) »

Qui a pour sigle « XV'D Entreprises »

ARTICLE 2 : Composition, Cotisation

L'Association se compose de membres actifs et de membres honoraires.

a - Membres actifs : Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle, admis au sein de l'association. Ils ont voix délibérative dans toutes les assemblées et sont éligibles à toutes les fonctions du conseil d'administration

b – Membres honoraires (bienfaiteurs, donateurs...) :

Les membres honoraires sont nommés par l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration. Ils ne paient pas de cotisation, mais n'ont pas de voix délibérative, et ne sont pas éligibles.

Pour être membre, il faut être entrepreneur et/ou acteur économique, et agréé par le Conseil d'Administration.

Les cotisations annuelles sont fixées tous les ans par décision de l'Assemblée Générale.

La cotisation est strictement personnelle. La qualité de membre est reconnue à la personne physique à l'exclusion de l'entreprise ou la société à laquelle elle appartient.

Le titre de Membre Honoraire ou d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association.

ARTICLE 3 : Démission, Radiation

La qualité de membre de l'Association se perd par la démission ou la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, par le Conseil d'Administration. Le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications, sauf recours à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 : Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration qui comprend jusqu'à Neuf (9) membres élus au scrutin secret (sauf décision contraire des membres) pour Deux (2) ans par l'Assemblée Générale et choisit dans les catégories de membres, dont se compose cette Assemblée.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement du Conseil a lieu tous les Deux (2) ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil choisit parmi ses membres un **bureau composé des Président(e), Trésorier(e) et Secrétaire a minima.**

Des vice-Présidents, Trésorier(e) adjoint(e) et Secrétaire adjoint(e) pourront également être choisis par le Conseil d'Administration.

Le bureau est renouvelé tous les Deux (2) ans.

ARTICLE 5 : Conseil d'administration

Le Conseil se réunit deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres (arrondi à l'entier supérieur). La présence de la moitié (arrondi à l'entier supérieur) des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

ARTICLE 6 : Rémunération

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées.

ARTICLE 7 : Assemblée générale

L'Assemblée Générale de l'Association comprend les membres à jour de leur cotisation au moins 30 jours avant la date de l'assemblée.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle se réunit également sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration. Son bureau est celui du Conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Le rapport annuel et les comptes sont mis à disposition, auprès du Président ou du Trésorier sur simple demande, chaque année à tous les membres de l'Association au plus tard quinze jours avant la date de ladite assemblée.

ARTICLE 8 : Dépenses

Les dépenses sont ordonnancées par le Président, qui représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Le représentant de l'Association doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

ARTICLE 9 : Comptabilité

Il est tenu sous la responsabilité du Trésorier au jour le jour une comptabilité par recettes et dépenses.

ARTICLE 10 : Formalités

Le membre du bureau chargé de la représentation de l'Association doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture du Département ou la Sous-préfecture de l'Arrondissement, où l'Association a son siège social, tous les changements survenus dans l'Administration, la Direction de l'Association, ainsi que toutes les modifications apportées à ses statuts.

Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilité seront présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Préfet à lui-même ou à son Délégué, ou à tout fonctionnaire accrédité par lui.

ARTICLE 11 : Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale, convoquée spécialement à cet effet. L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargé de la liquidation des biens de l'Association, et attribue l'actif net, conformément à la loi. La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture ou la Sous-préfecture du siège social.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale constitutive du 18 février 2020.

A Argentat-sur-Dordogne, le 18 février 2020

Pauline VERGNE, Présidente



Jessica D'ALESSIO, Secrétaire



Alain MERINO, Trésorier